

Luxembourg, le 31 mai 2021

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie. (5808NJE)

*Saisine : Ministre de la Sécurité sociale
(3 mai 2021)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de modifier le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie (ci-après la « Nomenclature »), en adaptant les codes des actes de la chirurgie cardiaque suite à la révision globale opérée par le règlement grand-ducal du 29 janvier 2021 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie.

En bref

- La Chambre de Commerce soutient la démarche entreprise d'amélioration de la Nomenclature pour les actes et services de la chirurgie cardiaque.

Considérations générales

Le règlement grand-ducal du 29 janvier 2021 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie a permis d'améliorer la prise en charge des actes et services de la chirurgie cardiaque en adaptant un certain nombre de tarifs les concernant.

Le Projet poursuit cette démarche en adaptant la numération des actes et services.

Il remplace, par ailleurs, le terme de « INCCI » (Institut National de Chirurgie Cardiaque et de Cardiologie Interventionnelle) par celui de « service national de cardiologie interventionnel et chirurgie cardiaque » concernant les positions 1C67 à 1C79 et HVQ03 de la Nomenclature.

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

La Chambre de Commerce soutient la démarche entreprise d'amélioration de la Nomenclature pour différentes spécialités médicales et rappelle la nécessité d'une grande clarté sur les changements opérés à la Nomenclature, tant du point de vue médical que financier.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

NJE/DJI